## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU VENDREDI 22 MARS 2019 à 20H30**

\*\*\*\*

#### Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 18 - de votants 21

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire Renée HENRY

#### Étaient présents :

Renée HENRY, Maire,

P. JULIEN - J. PANO - O. MARON - J. KLUGHERTZ - H. PETITCOLAS, Adjoints.

P. CHAUVET - C. TISSIER - J.P. MATHIS - D. MICHEL - M.O. FOUQUET, Conseillers délégués.

J. CHARRONT - R. DEPRUGNEY - J. DELECROIX - A.S. OSTIN - L. STEMART- N. MARIN - A. ROYER, Conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. GUYOT qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ – S. ROUYER qui a donné pouvoir à H. PETITCOLAS – G. VERY qui a donné pouvoir à N. MARIN – P. SCHNEIDER.

Absents: N. SCHWARTZ.

Un scrutin a eu lieu, *Mme Carine TISSIER*, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) onze décisions ont été prises :

2019	02	12	07	avenant n°1 marché prestation animation coordination et gestion de la politique jeunesse, enfance et petite enfance	Ligue de l'Enseignement 54
2019	02	14	08	proposition commerciale mise à disposition d'intérimaires du 18 au 22/02/2019	START PEOPLE
2019	02	28	09	mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal dans le cadre de la création de « mini-tombes »	SCP DIDIER-ARNOULD- JACQUOT
2019	03	04	10	proposition financière pour diagnostic génie civil sur les réservoirs enterrés de la commune	SIXENSE In-Situ
2019	03	08	11	Ciade Remboursement sinistre du 08/11/2018 Ecole Louis Guingot	CIADE Colmar
2019	03	08	12	Ciade Remboursement sinistre du 13/02/2017 Presbytère	CIADE Colmar
2019	03	11	13	location nacelle	DISTEL

2019	03	14	14	proposition commerciale mise à disposition d'intérimaires du 11 au 15/03/2019	START PEOPLE
2019	03	18	15	Bail de location garage N°2 Rue des Ecoles	LARRIERE JULIEN
2019	03	18	16	Bail de location garage N°6 Rue des Ecoles	STEMART LAURENT
2019	03	20	17	Convention d'hébergement de caméras de surveillance pour la mairie de Custines sur les équipements communautaires d'éclairage public du Bassin de Pompey	CCBP
2019	03	20	18	inspection télévisée du réseau d'assainissement - rue du Général Leclerc - Rue du 10 septembre et Rue Antoine Julien	INERA GRAND EST - FAULQUEMONT (57380)

\*\*\*\*\*\*

Commune de CUSTINES Département de M. et M 54150 Domaine: 7 FINANCES LOCALES Rubrique: 71 Décisions budgétaires	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 BUDGETS GENERAL - EAUX ET ASSAINISSEMENT	Nombre de Conseillers : 23 Présents : 18 Pouvoirs : 3	
Télétransmission : oui		Nombre de suffrages	
	Séance du 22 03 2019 à 20 H 30	exprimés : 21	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis MICHEL, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Mme Renée HENRY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Investiss	sements	Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses			
Libellés	ou	ou	ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
	COMPTE AD	MINISTRATI	F 2018 - BUD	GET GENER	AL	
Résultats reportés		65 037.00		457 824.31		522 861.31
Parts affectées à						
l'investissement			457 824.31		457 824.31	
l		583	2 346	2 782	, , _ ,	3 365
Opérations de l'exercice	426 643.91	722.10	762.80	180.26	2 773 406.71	902.36
TOTALLY	400 040 04	648	2 804	3 240	0.004.004.00	3 888
TOTAUX	426 643.91	759.10	587.11	004.57	3 231 231.02	763.67
		222		405 447 40		057 500 65
Résultats de clôture	00 007 00	115.19		435 417.46	00 007 00	657 532.65
Reste à réaliser	89 097.00	000			89 097.00	
TOTAUX CUMULES	90:007.00	222 115.19		125 117 10	90 007 00	657 520 65
RESULTATS	89 097.00	133		435 417.46	89 097.00	657 532.65
DEFINITIFS		018.19		435 417.46		568 435.65
						300 433.03
(	COMPTE ADM	/IINISTRATIF	2018 - SER\	/ICE DES EA	UX	
		125				
Résultats reportés		534.65		74 977.31	li	200 511.96
Parts affectées à						
l'investissement			44 977.31		44 977.31	
Opérations de l'exercice	18 211.52	79 227.73	59 282.32	99 667.93	77 493.84	178 895.66
		204		-		
TOTAUX	18 211.52	762.38	104 259.63	174 645.24	122 471.15	379 407.62
		186				
Résultats de clôture		550.86		70 385.61		256 936.47
Reste à réaliser	2 000.00				2 000.00	
TOTAL D/ 01 B # # 50		186				
TOTAUX CUMULES	2 000.00	550.86		70 385.61	2 000.00	256 936.47
RESULTATS		184		<b>70 005 04</b>		054 000 47
DEFINITIFS		550.86		<b>70 385.61</b>		254 936.47
COM	IPTE ADMINIS	STRATIF 201	8 - SERVICE	ASSAINISSE	EMENT	
		191				
Résultats reportés		454.21		158 873.42		350 327.63
Parts affectées à						
l'investissement						
Opérations de l'exercice	34 515.37	81 708.67	82 101.38	141 979.21	116 616.75	223 687.88
		273				
TOTAUX	34 515.37	162.88	82 101.38	300 852.63	116 616.75	574 015.51
		238				
Résultats de clôture		647.51		218 751.25		457 398.76
Reste à réaliser						
		238				
TOTAUX CUMULES		647.51		218 751.25		457 398.76
RESULTATS		238				
DEFINITIFS		647.51		218 751.25		457 398.76

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés cidessus :
- 5° Considère que les comptes administratifs 2018 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité sauf Mme le Maire, laquelle doit se retirer au moment du vote et par conséquent M. Denis MICHEL en raison du pouvoir donné à Mme le Maire pour voter en son nom

- APPROUVE les comptes administratifs 2018

\*\*\*\*\*\*\*

Commune de Custines	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 2	en exercice	23
Département de M. et M	COMPTES DE GESTION	. présents :	18
54150	BUDGETS GENERAL - EAU ET ASSAINISSEMENT	. pouvoirs	3
		Nombre de s	suffrages
	Etabli par	exprimés :	21
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : <b>71 Décisions</b> <b>budgétaires</b> Télétransmission : <b>oui</b>	Mme BERNIER Véronique, Receveur du 01/01/18 au 31/12/18		
	Séance du 22 mars 2019 à 20 H 30		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Renée HENRY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes

figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures des comptables sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2018 par le **receveur**, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE les comptes de gestion 2018.

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018

#### COMMUNE DE CUSTINES

Du compte administratif approuvé le 22/03/2019, il ressort :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien de la masse salariale.
- Une stabilité globale des subventions aux associations,
- Des recettes de gestion marquées par la baisse des concours de l'Etat,
- Un programme d'investissement respecté notamment par la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Louis Guingot pour un montant de 174 180 euros.

#### Réalisations des différents comptes administratifs

Comptes	Investis	sement	Fonctionnement		
administratifs	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Général	426 643.91€	583 722.10 €	2 346 762.80 €	2 782 160.26 €	
Eau	18 211.52 €	79 227.73 €	59 282.32 €	99 667.93 €	
Assainissement	34 515.37 €	81 708.67 €	82 101.38 €	141 979.21 €	

\*\*\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL** 

Commune de Custines Département M et M 54150

Domaine: 7 FINANCES

LOCALES

Rubrique : 71 Décisions

budgétaires

Télétransmission : oui

MUNICIPAL N°3

AFFECTATION RESULTATS 2018

BUDGETS GENERAL - EAU et ASSAINISSEMENT

Séance du 22 mars 2019 à 20 H 30

Nombre de Conseillers :

. en exercice 23 . présents : 18

. pouvoirs :

3

Nombre de suffrages

exprimés :

21

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2018 :

	Résultats à	Parts affectées	Résultats	Résultats
SERVICES	la clôture de l'exercice	a l'investissement	de l'exercice	de clôture
	2017	exercice 2018	2018	de 2018
I - BUDGET GENERAL :		-	·	
. Fonctionnement	457 824.31	<b>-457</b> 824.31	435 417.46	435 417.46
. Investissement	65 037.00		157 078.19	222 115.19
TOTAL !	522 861.31	457 824.31	592 495.65	657 532.65
II - BUDGET EAUX				i
. Exploitation	74 977.31	-44 977.31	40 385.61	70 385.61
. Investissement	125 534.65		61 016.21	186 550.86
TOTAL II	200 511.96	44 977.31	101 401.82	256 936.47
III - BUDGET				
ASSAINISSEMENT				
. Exploitation	158 873.42			218 751.25
. Investissement	191 454.21		47 193.30	238 647.51
TOTAL III	350 327.63		107 071.13	457 398.76
		!		ı

et propose de les affecter comme suit aux BP2019 :

SERVICES	Résultats de clôture de	AFFECTA	TIONS
	2018	Articles	Montants
I - BUDGET	1		
GENERAL:			
. Fonctionnement	435 417.46	RI: 1068	435 417.46
. Investissement	222 115.19	RI: 001	222 115.19
TOTAL !	657 532.65		
			_
II - BUDGET EAUX			
. Exploitation	70 385.61	RE: 002	30 000.00
		RI: 1068	40 385.61
. Investissement	186 550.86	RI: 001	186 550.86
TOTAL II	<b>256</b> 936.47		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- 1° Décide d'affecter les résultats **2018** au B.P. **2019** comme désignés cidessus.
- $2^{\circ}$  Charge Mme le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés.

\*\*\*\*\*\*\*

#### N° 4 VOTE DES TAUX DES 3 TAXES ANNEE 2019

**Domaine**: 7 FINANCES LOCALES **Rubrique**: 721 Vote des taux d'imposition

**Télétransmission**: oui

Rapporteur: Jocelyne PANO

Dans un contexte de baisse historique des dotations de l'état, notre commune est confrontée au double impératif de réduction de ses dépenses et de préservation de ses ressources.

Comme exposé lors de la commission de finances du 07 mars 2019, il a été décidé de ne pas actionner le levier fiscal cette année.

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
Habitation	7,88	7,88
Foncière Bâtie	8,72	8,72
Foncière non bâtie	23,08	23,08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- 1 Approuve les taux des trois taxes des impôts locaux désignés ci-dessus pour l'année 2019
- 2 Donne pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### N° 5 **BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET GÉNÉRAL - EAU - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jocelyne PANO
Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : non

**TOTAL BUDGETS** 

SERVICES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL :		
. Fonctionnement . Investissement (avec Reports)	2 690 900.00 € 1 145 643.00	2 690 900.00 € 1 145 643.00
TOTAL BUDGET GENERAL	3 836 543.00 €	3 836 543.00 €
EAU:		
. Exploitation . Investissement (avec Reports)	170 940.00 € 301 088.00	170 940.00 € 301 088.00
TOTAL EAU	472 028.00 €	472 028.00 €
ASSAINISSEMENT:		
. Exploitation . Investissement (avec Reports)	361 370.00 € 375 095.00	361 370.00 € 375 095.00
TOTAL ASSAINISSEMENT	736 465.00 €	736 465.00 €

5 045 036.00 €

5 045 036.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 20 voix Contre : 1 voix (G. VERY) Abstention : 0 voix

APPROUVE le budget primitif 2019

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

#### **COMMUNE DE CUSTINES: 3031 habitants**

Le budget primitif de la commune ainsi que celui du service des eaux et d'assainissement ont été adoptés par le conseil municipal du 22 mars 2019.

Le budget communal est équilibré à : 2 690 900.00 € en fonctionnement

1 145 643.00 € en investissement

Le budget service des eaux est équilibré à : 170 940.00 € en fonctionnement

301 088.00 € en investissement

Le budget d'assainissement est équilibré à : 361 370.00 € en fonctionnement

375 095.00 € en investissement

La caractéristique financière du budget principal est la stabilité des taux d'imposition en 2019

HABITATION 7.88 %
 FONCIER BATI 8.72 %
 FONCIER NON BATI 23.08 %

La commune a réalisé son dernier emprunt en 2005 (en dehors des emprunts CAF sans intérêts)

Parmi les futures dépenses d'investissement on peut noter :

- Accessibilité : mise en place d'un appareil élévateur PMR pour l'école élémentaire Louis Guingot
- Réfection toiture concernant l'annexe de l'école élémentaire Louis Guingot
- Mise en place d'un système de vidéoprotection

Quelques ratios concernant le budget général :

- Part charges de personnel 29.26 % du budget de fonctionnement

Participation par habitant du fonctionnement 887.79 €

Part remboursement emprunts
 7.24 % du budget d'investissement

Participation par habitant de l'investissement 377.97 €

Ce budget a été proposé et approuvé à l'unanimité des membres de la commission finances réunie le 07 mars 2019.

## N° 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -- ANNÉE 2019

Rapporteur : Jocelyne PANO

**Domaine: 7 FINANCES LOCALES** 

Rubrique: 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'aide aux associations n'est pas seulement financière.

En effet, les associations peuvent bénéficier d'aides indirectes comme par exemple :

L'attribution de matériel,

La mise à disposition des locaux communaux,

L'exécution de travaux d'entretien des équipements par le personnel communal ou/et par des entreprises.

#### **RAPPEL**

Une subvention n'est pas un dû, elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre :

Cependant, aucun changement pour 2019, pas de baisse, pas d'augmentation

les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 050 euros, se verront attribuer un acompte de 75 % du montant de celle-ci,

 les associations dont le montant de la subvention est inférieur à 1050 euros se verront attribuer l'intégralité de la subvention.

INTITULE	Année 2019
CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES (1)	26 755.00€
ADTAO	180,00€
AMC	380,00 €
ARC	4 920,00 €
Chats libres	500,00€
Colombines	1 050.00 €
Diablotins	700,00€
ESC Handball	3 375,00 €
ESCM Judo	4 125,00 €
ESCM Football	9 000,00 €
Famille rurale	400,00 €
Baptiste sa vie en SLO	300,00€
Philatélie	350,00 €
Tennis	975.00 €
Vidéaste	250.00 €
ACCA Chasse	250.00 €

ECOLES (2)	1 785.00 €
USEP Louis GUINGOT	785,00 €
Collège Louis MARIN	1 000,00€
HUMANITAIRES ET SOCIALES (3)	2 830.00 €
ADMR	450,00€
Amicale des donneurs de sang Frouard	120,00€
Banque alimentaire NANCY	500,00€
Croix Rouge	600,00€
FNATH	160,00 €
Secours catholique	300,00 €
Secours populaire	700,00€
TOTAL DES SUBVENTIONS (1)+(2)+(3)	31 370.00 €
Comité du Personnel	1 500,00€
TOTAL Article 6574	32 870.00 €

Il est en outre rappelé que si en principe toute association déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique, celle-ci est conditionnée par les projets portés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

Sauf concernant: Mme Jocelyne PANO (ARC)

Mme Patricia CHAUVET (ADTAO)

M. Michel GUYOT (ESCM)

Mme Nathalie MARIN (chats libres)
Mme Laure STEMART (Les Diablotins)

- décide d'attribuer aux associations les subventions, comme indiquées ci-dessus, soit un montant total de 32 870.00 euros.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6574.

\*\*\*\*\*\*

# N° 7 VERSEMENT DE SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2019

Rapporteur: Jocelyne PANO

**Domaine:** 7 FINANCES LOCALES

Rubrique: 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 4 000 € pour l'année 2019 qui tient compte de la situation économique du moment.

Aussi, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- 1 Décide de verser pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 4 000€ au Centre Communal d'Action Sociale
  - 2 Autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 657362

\*\*\*\*\*\*\*

#### N° 8

## PROPOSITION D'ACQUISITION PARCELLE AB 348 TOUR SISE 6 RUE DU DUC DE GUISE DESIGNATION DU NOTAIRE

Rapporteur: M. KLUGHERTZ

**Domaine: 3 DOMAINE ET PATRIMOINE** 

Rubrique: 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission: oui

Monsieur KLUGHERTZ, Adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 8 du 28/11/2018 concernant l'acquisition foncière de la parcelle AB 348 d'une contenance totale de 370 m².

Des échanges ont eu lieu avec les indivis qui acceptent la proposition faite par la commune, à savoir acquisition pour 30 000 € et frais de notaire à la charge de la collectivité.

Il est indiqué que cette acquisition doit être formalisée par un acte authentique. Aussi, il est proposé de retenir Maître HEUBERGER, Notaire à Faulx, pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de finaliser ce dossier.

CONSIDERANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€. Dans le cas présent, la valeur vénale est inférieure à ce montant.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par un vote à main levée comme suit :

Pour : 20 voix Contre : 0 voix

Abstention: 1 voix (G. VERY)

#### Décide :

- l'acquisition par la commune de Custines de la parcelle cadastrée section AB 348 d'une contenance de 370 m² et appartenant indivis VAUTRIN / BACHETTA veuve VAUTRIN pour un montant de 30 000€ ;

- de désigner Maître HEUBERGER, notaire à Faulx, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## N° 9 PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur: J. KLUGHERTZ

**Domaine: 2 URBANISME** 

Rubrique: 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

Concerne les dossiers de demande de subvention, déposés courant de l'année 2018 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade et à la convention établie avec les services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), il s'ensuit une subvention communale pour les habitations suivantes :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
GAZIN Christophe	1, Impasse Claude le Lorrain	1220 €

- > Vu le rapport du CAUE sur ce dossier ;
- > Vu l'avis favorable de Commission "Urbanisme et Aménagement de la Ville" en date du 19 février 2019 :
- > Vu le contrôle de visite effectué le 27/02/2019 par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

1) Décide du versement de la prime communale concernant le dossier suivant :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
GAZIN Christophe	1, Impasse Claude Le Lorrain	1220 €

2) Charge Madame le Maire d'émettre les mandats correspondants.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Nº40

#### DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU-I HABITAT ET DEPLACEMENT

Rapporteur: M. James KLUGHERTZ

Domaine: 2 URBANISME

Rubrique: 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

La volonté de la Communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLUi HD est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres.

Il exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables, PADD (L. 151-2 du code de l'urbanisme). L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme en définit le contenu.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. A ce titre, 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du Bassin, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.

Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menées pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration.

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.

Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés, ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

5 réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin de Pompey.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

#### Je vous laisse le soin de délibérer.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 :

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-l Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la ville de Custines a approuvé la Charte de gouvernance du PLU-! :

Considérant que la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire :

Considérant l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- 2 Renforcer l'attractivité du territoire
- 3 Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

 Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

## \*\*\*\*\*

#### N°11

#### Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 – 2024

Rapporteur : Madame le Maire

**Domaine** : 8 autres domaines de compétences **Rubrique** : 85 Politique de la ville, habitat, logement

Télétransmission : oui

La loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi du 17 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté prévoit que le Préfet et le Président du Conseil Départemental élaborent et approuvent conjointement un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui définit les obligations qui relèvent des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département.

Ce Schéma est prescrit pour une durée de 6 ans et organise les implantations des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage. Les modalités de gestion des aires sont également proposées ainsi que des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage.

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage est obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi égalité et citoyenneté renforce cette compétence obligatoire par la prise en compte des enjeux de sédentarisation à inscrire au sein des PLH pour les EPCI.

La révision du premier schéma est initiée depuis le 11 mai 2017 et est aujourd'hui soumise pour avis. Il est constitué d'un plan de 15 actions organisées autour de 5 axes reprenant les objectifs légaux à savoir :

- Axe 1: Le Grand Passage
- Axe 2 : L'accueil permanent
- Axe 3 : La Sédentarisation
- Axe 4 : L'accompagnement socio-éducatif
- Axe 5 : La Gouvernance du Schéma.

## Le nouveau schéma prévoit, pour le Bassin de Pompey l'organisation suivante :

- Création d'une aire de grand passage d'au moins 150 Places sur l'espace métropolitain hors métropole sur la durée du Schéma. Le Bassin de Pompey s'est engagé à accueillir cette aire pour les 3 premières années du Schéma au niveau du terrain de l'aire de lancer de marteau sur la commune de Frouard.
  - Les 2 Communautés de Communes de l'aire métropolitaine hors métropole, s'engageant elles pour les 6 années suivantes à proposer une aire de grand passage.
- Maintien des aires d'accueil en place, harmonisation si possible des règlements et de la tarification de l'accueil, et mise à niveau des aires d'accueil pour être au plus près des exigences réglementaires.
- Permettre dans les PLUI, concernant la sédentarisation la possibilité de développer un habitat adapté pour ces populations sur certains secteurs, sans prescriptions plus précises toutefois.

L'objectif sur la durée de ce schéma sera de recenser les réels besoins et les possibilités de faire pour cette thématique.

- Accompagnement socio-éducatif. Il est encouragé à ce que soit mis en place un projet socioéducatif pour l'ensemble des aires d'accueil.
- En matière de gouvernance, il est demandé la création d'un comité de pilotage intercommunal sur ces questions, qui pourraient être une première réponse à l'élaboration d'un projet socio-éducatif

Le schéma joint à la présente délibération, et construit avec l'ensemble des acteurs territoriaux dont le Bassin de Pompey, est ainsi soumis à l'avis du conseil municipal de Custines.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

**VALIDE** le contenu du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 ci-annexé et formule un avis favorable

## \*

## N°12 VŒU DE SOUTIEN À LA RESOLUTION DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE France

Rapporteur : Madame le Maire

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Rubrique: 94 Vœux et motions

Télétransmission : oui

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### Considérant que :

• Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays :

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal :
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité :
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités,

en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé.

Considérant que le conseil municipal de Custines est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Custine de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### REMARQUES DE LA LISTE D'OPPOSITION

Questions posées par N. MARIN pour G. VERY sur la délibération n°8.

Le prix a-t-il été donné par les Domaines et y a-t-il des frais déjà engagés ?

- Réponses: Oui, le prix a été donné par les domaines. Concernant la situation financière de la famille vis-à-vis de ce bien, il est rappelé qu'une dette a été contractée envers la commune, dette actuellement remboursée mensuellement par Mme BACHETTA veuve VAUTRIN.
- Proposition pour donner le nom de Richard BOURDAUDHUI à l'ensemble sportif du tennis.

Demande formulée par la liste « construire l'avenir ensemble » en date du 02/02/2019.

Réponse : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que cette demande a été abordée lors d'un bureau municipal. Un temps de réflexion est nécessaire.

La bonne solution à appliquer est de donner son nom à un tournoi.

Mme Marin et Mme ROYER feront remonter cette remarque.

#### INTERVENTION DE M. Pierre JULIEN:

- Information concernant le transfert eau et assainissement : avis communiqué au SEA.
- Information concernant la date d'intervention pour la réfection des chaussées par le conseil départemental rue A. JULIEN – rue du 10 septembre et rue du Général Leclerc (Centre-ville), à savoir à l'automne.

#### EXPLICATION DE M. KLUGHERTZ DELIBERATION Nº10:

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Nous rencontrons 6 axes définis comme

suit : Axe 1 : coordonner urbanisation et déplacement

Axe 2 : favoriser les modes de déplacements innovants

Axe 3 : développer et encourager l'utilisation des transports collectifs

Axe 4 : promouvoir les déplacements doux à savoir :

- Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastrutures
- Développer une politique de déploiement du stationnement vélo

Axe 5 : organiser la mobilité des marchandises au sein du bassin à savoir :

- Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises
- Gérer le stationnement des poids lourds
- Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés.

Axe 6 : optimiser et maîtriser les circulations sur le bassin à savoir :

- Accompagner les projets d'infrastructures.
- Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération
- Sécuriser les centres bourgs pour tous les modes de déplacements

Le POAH: Programme d'Orientations d'Actions et d'Habitat. Différentes actions sont à mener:

Action 1 : conforter l'enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches

Action 2 : poursuivre et amplifier la politique foncière

Action 3 : favoriser la diversification de l'offre de logements par le maintien d'une production de logements sociaux par la renégociation de la délégation des aides à la pierre et avec le développement de produits neufs.

Action 4 : poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence lutter contre le développement du mai logement et l'habitat indigne dans le parc privé

Action 5 : améliorer le parc de logement sur le plan énergétique

Action 6 : poursuivre la veille active sur l'évolution du parc social dans le cadre des nouveaux outils issus de la loi égalité et citoyenneté

Action 7 : améliorer la réponse au logement des jeunes

Action 8 : accompagner le vieillissement de la population dans le logement

Action 9 : répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces

Action 10 : poursuivre l'aménagement de la politique locale de l'habitat et l'observatoire local de l'habitat.

## **REMERCIEMENTS DECES**

Une minute de silence a été faite pour la mémoire de M. Pierre GODARD.

La famille NOISETTE pour le décès de Robert NOISETTE et de son épouse Marie-France. La famille SANDERS pour le décès de Suzanne SANDERS. La famille SANDERS pour le décès de Stéphane SANDERS. La famille TOUSSAINT pour le décès de Gérard TOUSSAINT.

La séance est levée à 21h50.

Mme le Maire,

Renée HENRY